

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°2

SEANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois février, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2026 AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1^{ER} JANVIER 2026

Il vous est demandé de délibérer sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2026 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 soit :

- **Création pour des avancements de grade :**
 - Catégorie C
 - 2 grades : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
 - 2 grades : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
 - 1 grade : Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
 - Catégorie B
 - 2 grades : Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure

Le maire informe le conseil municipal que :

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission mixte en date du 12 février 2026.

Vu le Comité Social Territorial du 12 février 2026.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en dernier art. 44 JORF du 13 mars 2012.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le maire expose à l'assemblée que :

- Pour les évolutions de carrière, des postes doivent être créés pour permettre différents avancements de grades,
- Pour permettre de stagiairiser des agents contractuels,
- Des postes sans affectation de personnel doivent être supprimés.

Et que, par conséquent, il y a lieu de créer les grades listés ci-dessous, au tableau des effectifs à compter du **1er février 2026 avec effet rétroactif au 1er janvier 2026** à savoir :

- **La création, à compter du 1er février 2026 avec effet rétroactif au 1er janvier 2026 :**

Emplois Permanents de catégorie C :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	2
Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	Temps complet	2

Emplois Permanents de catégorie B :

Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes à créer
Médico-Social	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	Temps complet	2

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,**

Christian PRIMONT